

# **VILLE DE SCEAUX**

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE**

15 novembre 2018

Approuvé à l'unanimité lors de la séance du conseil municipal du 20 décembre 2018

## Sommaire

<b>I- OUVERTURE DE LA SÉANCE</b> .....	4
<b>II- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b> .....	4
<b>III- APPEL ET VÉRIFICATION DU QUORUM</b> .....	4
<b>IV- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE</b> .....	5
<b>V- URBANISME ET DOMAINE COMMUNAL</b> .....	6
Avis sur la mise en concordance du cahier des charges du lotissement du château de l'Amiral avec le plan local d'urbanisme de Sceaux.....	6
Dénomination du chemin Jean-Claude-Républicain-Arnoux.....	9
<b>VI- HABITAT</b> .....	10
Opération de reconstruction de logements sociaux de la résidence des Mésanges – attribution d'une subvention à France Habitation. ....	10
<b>VII- PETITE ENFANCE</b> .....	11
Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine « prestation de service Relais assistants maternels ». ....	11
<b>VIII-ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b> .....	13
SIGEIF – communication du rapport d'activité 2017 .....	13
SIFUREP - communication du rapport d'activité 2017 .....	14
<b>IX- RESSOURCES HUMAINES</b> .....	15
Création d'emplois non permanents pour des besoins occasionnels ou saisonniers et fixation du montant des vacances. ....	15
<b>X- FINANCES</b> .....	17
Budget ville – exercice 2018 – approbation de la décision modificative n°2.....	17
<b>XI- QUESTIONS DIVERSES</b> .....	20
<b>XII- COMMUNICATIONS DU MAIRE</b> .....	20
<b>XIII- DÉCISIONS DU MAIRE</b> .....	21

<b>XIV-QUESTIONS ORALES.....</b>	<b>22</b>
Question orale de M. Jean-Jacques CAMPAN.....	22
Question orale de M <sup>me</sup> Dominique DAUGERAS.....	24
Question orale de M <sup>me</sup> Claude DEBON.....	26

## **I- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

*La séance du conseil municipal est ouverte à 19 h 40 sous la présidence de Philippe Laurent.*

### **M. le maire**

Mes chers collègues, nous allons ouvrir la séance du conseil municipal.

## **II- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

## **III- APPEL ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

### **M. le maire**

Je demande à Timothé Lefebvre de bien vouloir procéder à l'appel.

### **Pauline SCHMIDT**

Sont présentes les personnes suivantes :

- ✓ Philippe Laurent
- ✓ Chantal Brault
- ✓ Jean-Philippe Allardi
- ✓ Sylvie Bléry-Touchet
- ✓ Florence Presson
- ✓ Patrice Pattée
- ✓ Isabelle Drancy
- ✓ Philippe Tastes
- ✓ Monique Pourcelot
- ✓ Jean-Louis Oheix
- ✓ Roselyne Holuigue-Lerouge
- ✓ Bruno Philippe
- ✓ Jean-Pierre Riotton
- ✓ Liza Magri
- ✓ Xavier Tamby
- ✓ Sakina Bohu
- ✓ Othmane Khaoua
- ✓ Catherine Lequeux
- ✓ Timothé Lefebvre
- ✓ Catherine Arnould
- ✓ Benjamin Lanier
- ✓ Sophie Ganne-Moison

- ✓ Jean-Jacques Campan
- ✓ Claude Debon
- ✓ Dominique Daugeras
- ✓ Christian Lancrenon

Sont excusées ou en retard les personnes suivantes :

- ✓ Francis Brunelle, excusé, a donné pouvoir à Chantal Brault
- ✓ Claire Vigneron, excusée, a donné pouvoir à Isabelle Drancy
- ✓ Thierry Legros, excusé, a donné pouvoir à Christian Lancrenon
- ✓ Pauline Schmidt, en retard, a donné pouvoir à Philippe Laurent, arrive à 19h45
- ✓ Thibault Hennion, en retard, a donné pouvoir à Jean-Philippe Allardi, arrive à 20h21
- ✓ Claire Beillard-Boudada, excusée, a donné pouvoir à Monique Pourcelot
- ✓ Hachem Alaoui-Benhachem, excusé, a donné pouvoir à Benjamin Lanier

**M. le maire**

Merci. Le quorum est atteint, nous pouvons donc délibérer.

Je souhaite vous informer de la réception d'un courrier émanant de trois conseillers municipaux, Christian Lancrenon, Thierry Legros et Xavier Tamby, sur la constitution d'un nouveau groupe au sein de notre conseil municipal : le Groupe Sceaux Républicains.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le plan de table a été modifié.

**IV- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018**

**M. le maire**

Nous entamons la séance avec l'approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2018.

Avez-vous des observations sur ce procès-verbal ?

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.*

## V- URBANISME ET DOMAINE COMMUNAL

### **Avis sur la mise en concordance du cahier des charges du lotissement du château de l'Amiral avec le plan local d'urbanisme de Sceaux.**

#### **Patrice PATTEE**

Nous avons en effet engagé cette procédure de mise en conformité du cahier des charges du lotissement du château de l'Amiral avec le PLU. Il s'agissait en fait de revenir sur un acte notarié du début du 20<sup>e</sup> siècle.

Cette procédure poursuivait deux objectifs :

- ✓ clarifier et sécuriser la situation juridique du lotissement ;
- ✓ permettre la mise en valeur du château de l'Amiral dans le cadre de la démarche « Parlons ensemble du centre-ville », avec la réalisation de l'école des Arts culinaires qui est une des composantes du programme de requalification du centre-ville.

L'enquête publique s'est déroulée du 28 mai au 27 juin 2018 sous la conduite d'un commissaire enquêteur missionné par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Cette enquête s'est déroulée avec un accueil du public pendant un mois à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a rendu son rapport auquel la Ville a apporté ses réponses. À la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur a rendu son procès-verbal synthétisant les observations du public.

109 remarques ont été recensées à travers des observations écrites ou des personnes ayant rencontré le commissaire enquêteur. 63 % des contributeurs demeurent dans le lotissement du château de l'Amiral et 74 % de ces remarques sont le fruit d'un travail collectif réalisé par l'association des colotis du lotissement, transmis sous forme de tracts.

Les principales remarques concernent :

- ✓ le maintien de la hauteur des constructions à 12 m ;
- ✓ la conservation du caractère « bourgeois » du lotissement, terme que l'on retrouve dans le cahier des charges ;
- ✓ la limitation des modifications du cahier des charges aux seules nécessités du projet d'école des Arts culinaires.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 24 juillet 2018. Pour lui, le projet de mise en concordance « *a essentiellement pour objectif la sécurisation juridique d'un projet de réhabilitation d'un bâtiment existant. Il est conforme à la réglementation et ne bouleverse pas l'économie générale du centre de la ville de Sceaux* ». Il indique aussi que « *la majorité des copropriétaires qui se sont exprimés a émis un avis favorable au projet d'implantation d'un centre d'Arts culinaires* ».

Il conclut son rapport par un avis favorable assorti d'une recommandation : la réécriture du cahier des charges pour y intégrer les dispositions du PLU.

Les adaptations apportées suite à cette enquête publique figurent en annexe de la note de présentation.

Il est proposé de conserver dans le cahier des charges certaines des règles d'urbanisme qui régissent la partie pavillonnaire du lotissement, située en zone UE, à savoir :

- ✓ la nature des constructions autorisées ;
- ✓ la hauteur des constructions ;
- ✓ le retrait des constructions par rapport aux limites séparatives ;
- ✓ leur emprise au sol.

Le paysage urbain de ce quartier justifie en effet de conserver les règles lui étant spécifiques. Les évolutions proposées sont consultables en annexe de la présente note.

À l'occasion d'une prochaine évolution du PLU, il pourra être envisagé de reconnaître cette spécificité dans le règlement du PLU, comme cela a pu être fait pour le lotissement du parc de Sceaux.

Pour une meilleure lisibilité du document, il est enfin proposé de ne pas insérer de manière littérale les dispositions du règlement du PLU dans le cahier des charges, mais de le joindre en annexe.

La décision portant la mise en concordance du cahier des charges du lotissement du château de l'Amiral avec le PLU de Sceaux prendra la forme d'un arrêté du maire après avis du conseil municipal.

J'en viens maintenant à l'annexe jointe à la note de présentation.

Il est proposé de modifier les articles suivants :

L'article 1, puisqu'en 1923, la rue Charles Péguy n'existait pas. Le cahier des charges définissait certaines règles applicables aux constructions sur les voies périphériques de ce lotissement tandis que le cœur du lotissement faisait l'objet d'autres caractéristiques. Aujourd'hui, les choses ont évolué avec la construction de la rue Charles Péguy. Le redécoupage suit le plan de zonage du PLU. On retrouve ainsi deux zones : la zone UA et la zone UE du PLU.

L'article 2 prévoyait un certain nombre de règles que devait satisfaire la construction de cette voie intérieure. Cette voie existe désormais, puisqu'il s'agit de la rue Charles Péguy. Cet article 2 se trouve donc largement simplifié.

L'article 4 vise les consignes d'hygiène et de salubrité de la ville de Sceaux (alimentation en eau, évacuation des eaux pluviales, raccordement à l'égoût, etc.) et fait désormais référence aux articles UA 4 et UE 4 du PLU.

L'article 12 relatif aux professions et industries a également été simplifié, les dispositions en la matière étant définies par le PLU. Il n'y a donc plus lieu par exemple d'interdire la construction d'abattoirs.

L'article 13 relatif aux clôtures renvoie désormais aux articles UA 11 et UE 11 du PLU.

L'article 14 relatif à la construction des habitations est également largement simplifié. L'article 14 évoquait la construction de maisons d'habitation bourgeoise. Il était même précisé à l'époque que les constructions édifiées sur la propriété devaient l'être en dur. Il était également fait obligation aux acquéreurs de construire dans un délai de deux ans. Ce n'est désormais plus un sujet, l'intégralité de ce secteur de la ville étant aujourd'hui urbanisée.

L'article 15 renvoie aux articles UA 6 et UE 6 et concerne les retraits sur les limites séparatives et sur le domaine public.

L'article 16 se trouve désormais allégé. Il était prévu en 1923 « *d'assurer une répartition judicieuse de la lumière et de l'air compatible avec la conservation des arbres et de réaliser autant que possible un ensemble esthétique dans l'ordonnance des constructions* ». Tous ces sujets sont traités *de facto* avec le lotissement construit aujourd'hui.

Voilà pour les principales modifications apportées au cahier des charges.

Dès lors que seront mis en concordance ces deux documents juridiques, nous considérerons que la situation des colotis se trouve sécurisée et clarifiée. Ceci permettra de délivrer le permis de construire permettant d'accueillir l'école des Arts culinaires.

### **M. le maire**

Merci Monsieur Pattée.

Est-ce qu'il y a des observations ou des questions sur cette délibération ?

### **Jean-Jacques CAMPAN**

Nous constatons qu'une bonne partie des dispositions a été reprise. Cependant, s'agissant des limites séparatives de la parcelle dans laquelle se situe le château de l'Amiral, je comprends qu'il existe un certain nombre de limites avec d'autres lots et que la zone UA autorise les constructions soit sur les limites séparatives, soit en retrait. Cela veut donc dire que l'on peut construire des bâtiments en limite de cette partie située en zone UE et par conséquent monter jusqu'à 15 ou 16 mètres. Cela ne nous convient pas. Nous voterons donc contre cette délibération, puisque ce cahier des charges ne permet pas d'avoir un peu de retrait. Je citerai en particulier la parcelle 110 qui descend sur la rue de Fontenay. Si vous y construisez un bâtiment de 16 mètres, les résidents auront une vue sur cette bâtisse exposée au sud et seront privés de lumière. Cela ne me semble pas acceptable.



**Xavier TAMBY**

Ce sera bien évidemment un vote contre. Nous aurons l'occasion lors de la prochaine séance dédiée au projet Charles de Gaulle de nous exprimer plus longuement et de manière détaillée sur ce point. Je considère en effet que le projet d'aménagement de la place Charles de Gaulle est contraire aux engagements de campagne de la liste « Vivre à Sceaux ». Je voterai donc contre toutes les délibérations à venir sur ce projet.

**M. le maire**

Il n'y aura pas de délibérations, puisque la prochaine séance est une réunion privée du conseil.

Avant de passer au vote, je souhaite souligner la très grande qualité des discussions que nous avons eues avec les représentants de l'association du château de l'Amiral. Les discussions ont été très précises, puisque nous avons étudié chaque détail du projet. Je crois pouvoir dire que ce que nous proposons ce soir correspond à l'accord passé avec cette association, mais également avec les riverains de la future école des Arts culinaires.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à la majorité avec 27 voix pour (Philippe Laurent, Chantal Brault, Jean-Philippe Allardi, Sylvie Bléry-Touchet, Francis Brunelle, Florence Presson, Patrice Pattée, Isabelle Drancy, Philippe Tastes, Monique Pourcelot, Jean-Louis Oheix, Roselyne Holuigue-Lerouge, Bruno Philippe, Claire Vigneron, Jean-Pierre Riotton, Liza Magri, Thierry Legros, Pauline Schmidt, Sakina Bohu, Othmane Khaoua, Catherine Lequeux, Claire Beillard-Boudada, Timothé Lefebvre, Catherine Arnould, Benjamin Lanier, Sophie Ganne-Moison, Hachem Alaoui-Benhachem) et 6 voix contre (Jean-Jacques Campan, Claude Debon, Dominique Dauger, Thierry Legros, Xavier Tamby et Christian Lancrenon).*

**Dénomination du chemin Jean-Claude-Républicain-Arnoux.****M. le maire**

Dans le cadre de l'aménagement du secteur Albert 1<sup>er</sup>, nous devons nommer la voie publique qui fera la jonction entre la rue Albert 1<sup>er</sup> et la placette située devant l'entrée de la gare RER de Sceaux.

Cette voie dessert pour l'essentiel des places de stationnement ainsi que l'entrée de la résidence pour étudiants située face à la gare. Ce chemin étant situé à proximité de la gare, il nous a paru opportun de lui donner le nom de Jean-Claude-Républicain-Arnoux, puisque ce dernier est l'inventeur d'un système de trains à essieux articulés qui a été expérimenté et testé sur la ligne de Sceaux dans les années 1840.

C'est important, parce que cela correspondra à l'adresse de la résidence étudiante.

Est-ce que vous avez des questions ou des observations ?

**Jean-Jacques CAMPAN**

Juste une remarque. En soi, donner le nom de cet ingénieur n'est pas forcément une mauvaise idée. Simplement, Jean-Claude-Républicain-Arnoux, c'est un peu long. On a cru remarquer sur le plan que vous avez réduit à Claude Arnoux. J'ignore si cela sera effectivement réalisé, mais cela nous paraît plutôt astucieux.

Sur le fond, vous connaissez notre position sur l'ensemble de ce projet. La question n'étant finalement pas très importante, nous nous abstenons.

**M. le maire**

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité des votants avec 29 voix pour (Philippe Laurent, Chantal Brault, Jean-Philippe Allardi, Sylvie Bléry-Touchet, Francis Brunelle, Florence Presson, Patrice Pattée, Isabelle Drancy, Philippe Tastes, Monique Pourcelot, Jean-Louis Oheix, Roselyne Holuigue-Lerouge, Bruno Philippe, Claire Vigneron, Jean-Pierre Riotton, Liza Magri, Thierry Legros, Pauline Schmidt, Sakina Bohu, Othmane Khaoua, Catherine Lequeux, Thibault Hennion, Claire Beillard-Boudada, Timothé Lefebvre, Catherine Arnould, Benjamin Lanier, Sophie Ganne-Moison, Hachem Alaoui-Benhachem, Thierry Legros, Christian Lancrenon) et 4 abstentions (Xavier Tamby, Jean-Jacques Campan, Claude Debon, Dominique Daugeras).*

**VI- HABITAT**

**Opération de reconstruction de logements sociaux de la résidence des Mésanges – attribution d'une subvention à France Habitation.**

**Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE**

Comme vous le savez, nous réalisons un programme de déconstruction et reconstruction de logements sociaux de la résidence des Mésanges.

82 % de ces logements sont des logements aidés. Nous avons l'obligation, compte tenu de la loi Duflot du 18 janvier 2013, de porter la part du parc social de la commune de 20 % à 25 %. Dans ce cadre, nous avons signé une convention partenariale avec France Habitation dans laquelle nous nous sommes engagés à verser jusqu'en 2022 une subvention pour surcharge foncière de 1 500 000 €.

Nous avons déjà acté par trois délibérations en 2015, 2016 et 2017 l'attribution de plusieurs tranches de subvention : 67 000 €, 110 000 € et 88000 €.

Sceaux, le 15 novembre 2018

Nous proposons ce soir d'attribuer une quatrième tranche de subvention de 88 000 €.

En compensation de cette subvention, la Ville dispose de 20 % des logements de l'opération. Elle dispose également d'une exonération des pénalités dans le cadre de la loi SRU.

Je vous propose donc d'adopter cette délibération.

**M. le maire**

Qui souhaite intervenir ?

**Jean-Jacques CAMPAN**

Juste une petite question. La Ville s'était engagée à verser d'ici 2022 une subvention pour surcharge foncière de 1, 5 millions d'euros. Cette tranche de 88 000 € est-elle comprise dans ce montant ?

**Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE**

Oui.

**Jean-Jacques CAMPAN**

Vous savez que nous n'étions pas contre le principe de cette opération, mais contre son ampleur. Cela étant, compte tenu de la possibilité de rentrer dans les clous et d'atteindre le taux de 25 % de logements sociaux sur la commune, il nous paraît tout de même judicieux de voter pour cette délibération.

**M. le maire**

Je vous remercie.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **VII- PETITE ENFANCE**

**Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine « prestation de service Relais assistants maternels ».**

**Chantal BRAULT**

Nous allons signer cette prestation de service avec la CAF, mais il faut bien avoir en tête que cette dernière est à nos côtés sur l'ensemble de la politique petite enfance, notamment pour ce qui

concerne les prestations liées au contrat des familles ou les modalités d'accueil des établissements de petite enfance.

Cette nouvelle convention concerne le Relais assistants maternels qui est déjà majoritairement financé par la CAF pour tout ce qui concerne le personnel. Il existe par ailleurs une aide de la CAF sur le fonctionnement global de cet équipement.

Aujourd'hui, la CAF nous propose également de subventionner les aspects relatifs à la formation. Depuis deux ans, nous avons en effet fait le choix de mettre l'accent sur la formation qui est par ailleurs également dispensée aux assistants maternels de Bourg-la-Reine. La formation porte essentiellement sur le métier d'assistant maternel, mais également sur tous les aspects juridiques du métier.

La CAF propose donc une prestation complémentaire en plus de tout ce qu'elle soutient déjà. Cela nous permet de proposer cette formation sans que cela ne coûte à la Ville, de renforcer le savoir-faire des assistants maternels et de leur apporter des conseils. Cela permet enfin de professionnaliser encore davantage l'accueil des enfants dans ce lieu qui joue son rôle d'une manière tout à fait intéressante.

Vous devez savoir que la CAF s'acquitte déjà d'une prestation de 22 000 € en plus de ce qui est attribué au RAM dans le cadre du contrat enfance et jeunesse. Pour cette prestation complémentaire liée à la formation, la CAF ajoute encore 3 000 €.

Nous vous demandons donc de bien vouloir approuver cette nouvelle convention.

### **Claude DEBON**

Nous sommes déjà intervenus sur l'intérêt de ce service et de cette prestation avec la CAF. Je trouvais que la note d'information apportait peu d'éléments sur la nouvelle convention, mais vous venez de nous donner des informations complémentaires.

Je m'interroge toutefois sur la signification de l'objectif suivant : « *participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant* ».

Qui observe ? À quoi cela donne-t-il lieu ? La formulation m'a semblé en effet un peu étonnante.

### **Chantal BRAULT**

Il existait déjà une convention très succincte sur le RAM entre la Ville et la CAF. Cette nouvelle convention fait plus de 20 pages. Les calculs sont toujours très compliqués avec la CAF. Nous essayons de faire appel aux experts pour bien avoir en tête la manière dont les choses se déroulent.

S'agissant des objectifs, nous sommes plus particulièrement attendus sur les rencontres et les échanges de pratiques. L'objectif portant sur la participation à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant correspond exactement à ce que font les professionnels de l'accueil,

afin que les enfants puissent être accueillis dans les meilleures conditions. Tout cela est soumis à l'approbation de la PMI et à l'observation de la CAF.

Cette formulation sort tout droit d'une convention et vise à s'assurer du professionnalisme des personnes en charge de l'accueil des jeunes enfants. Et cela signifie également qu'une observation est faite très régulièrement.

**Benjamin LANIER**

Je n'ai pas de remarques sur le fond, puisque cela va dans le bon sens et que je ne vais pas revenir sur ce qu'a déjà dit M<sup>me</sup> Brault.

J'avais juste une remarque sur la forme. Puisque nous sommes désormais sur un processus dématérialisé, je trouvais dommage que la convention n'ait pas été annexée à la note de présentation comme l'ont été les autres dossiers du conseil municipal, même si nous avons pu avoir tous les éclairages nécessaires sur cette nouvelle convention grâce à M<sup>me</sup> Brault.

**M. le maire**

Vous avez raison, mais nous sommes encore en phase d'apprentissage s'agissant de la dématérialisation.

Nous passons vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**VIII- ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**SIGEIF – communication du rapport d'activité 2017**

**Jean-Pierre RIOTTON**

Le SIGEIF exerce le rôle d'autorité concédante de la distribution publique du gaz pour le compte de la Ville depuis le 31 décembre 1903.

Dans ce cadre, les documents suivants sont communiqués au conseil municipal :

- ✓ le rapport pour l'exercice 2017 sur les activités du SIGEIF (ce rapport peut être consulté par Internet sur le site du syndicat [www.sigeif.fr](http://www.sigeif.fr)) ;
- ✓ son annexe présentant les chiffres clés à la commune.

On constate ainsi que 41 clients sont passés du fioul au gaz. Pour ce qui concerne l'usage cuisine, une trentaine de clients sont passés de l'électricité au gaz.

Le compte rendu d'activité effectué sur le territoire du SIGEIF par GRDF est également téléchargeable sur le site du SIGEIF.

Il est donc demandé au conseil municipal de prendre acte de la communication qui lui a été faite de ce document. Je suis prêt à répondre à vos questions.

**Jean-Jacques CAMPAN**

Une petite remarque sur les consommations.

En 2015, le nombre de clients était de 4 511 pour une consommation totale de 137 905 MWh. Je ne l'avais pas remarqué l'année dernière, mais on constate en 2016 une augmentation de 9 % de la consommation (150 402 MWh) pour un nombre de clients qui est pratiquement identique (4 480).

Est-ce que l'on a une idée des raisons de cette importante augmentation ?

**Jean-Pierre RIOTTON**

Il faut toujours ramener la consommation au calcul des DJU (degré-jour) de l'année. L'hiver 2016 a eu des DJU supérieurs à celui de 2015. C'est la raison pour laquelle la consommation en 2016 a été plus importante, malgré un nombre de clients inférieur à celui de 2015.

**Jean-Jacques CAMPAN**

Vous disposez d'analyses suffisamment fines pour pouvoir l'expliquer.

**Jean-Pierre RIOTTON**

Oui, je peux vous communiquer les chiffres. C'est la station de Brétigny qui effectue ces calculs quotidiens.

**M. le maire**

Nous passons vote. Il s'agit de prendre acte de la communication du rapport d'activité.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**SIFUREP –communication du rapport d'activité 2017**

**Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE**

La ville de Sceaux est membre de ce syndicat intercommunal pour les affaires funéraires. Cette adhésion nous permet d'obtenir des conseils et permet aux usagers de bénéficier d'un tarif intéressant pour les obsèques.

Je pense que vous avez lu le compte rendu dans lequel le SIFUREP nous fait part de sa gestion.

Le syndicat gère 7 équipements funéraires en Île-de-France : 5 crématoriums et 2 chambres funéraires.

L'un des faits marquants, c'est la poursuite de l'augmentation du nombre de décès.

Les familles ont droit à un tarif particulier de 1 918 € TTC pour l'inhumation.

On constate par ailleurs une augmentation du nombre de crémations, 30,5 % des décès en Île-de-France contre 36,6 % au niveau national.

### **M. le maire**

Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ?

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **IX- RESSOURCES HUMAINES**

### **Création d'emplois non permanents pour des besoins occasionnels ou saisonniers et fixation du montant des vacances.**

#### **M. le maire**

Il s'agit d'une délibération que nous prenons tous les ans à la même époque et qui concerne la création d'emplois non permanents pour des besoins occasionnels ou saisonniers avec la fixation du montant des vacances.

Comme vous le savez, nous devons faire face à un certain nombre de besoins occasionnels ou saisonniers, notamment dans les secteurs de l'action sociale, de la famille, de l'action éducative, sportive et culturelle. L'action éducative a notamment des besoins en vacataires assez importants. Pour vous donner une idée, une centaine d'agents travaillent dans nos écoles lors de la pause méridienne. Nous n'avons évidemment pas une centaine de titulaires à temps complet dans le service animation. Nous en avons une trentaine. Il faut donc ajouter chaque jour des vacataires. Certains sont des vacataires réguliers tandis que d'autres sont plus occasionnels. Alors que nous comptons près de 430 agents, tout cela représente entre 200 et 250 feuilles de paie supplémentaires chaque mois, qui portent parfois sur quelques heures seulement. Les choses se passent ainsi à Sceaux, comme dans toutes les communes, puisque l'activité peut être extrêmement variable en fonction du jour, de l'heure, voire de la période de l'année.

Cette délibération fixe donc le cadre du recrutement de ces vacataires. La seule modification par rapport aux années précédentes concerne une légère revalorisation de la rémunération des agents recruteurs. Nous recrutons en effet chaque année en janvier ou février 4 agents recruteurs pour

lesquels nous avons mis à jour les taux de rémunération. C'est le seul changement par rapport au tableau de l'année dernière.

Est-ce que vous avez des questions ?

**Claude DEBON**

Deux remarques.

On voit bien que l'on répond toujours régulièrement aux mêmes types de besoins et aux mêmes types d'activités. On peut se demander s'il ne pourrait pas y avoir une certaine évolution de ces besoins, notamment pour ce qui concerne la filière animation. Malgré un recrutement important d'animateurs titulaires, ce sont toujours les mêmes besoins qui sont identifiés. J'ai vérifié à cet égard les chiffres de 2016 et 2017. Il est vrai que cela peut faire un peu question.

Le deuxième point concerne le montant des dépenses annuelles liées aux besoins occasionnels ou saisonniers. Cette précision ne figurait pas aux précédentes délibérations. Vous évoquez le chiffre de 2 millions d'euros. Cela paraît absolument énorme. En 2016, vous aviez précisé que ces dépenses représentaient environ 2 % de la masse salariale. Vous aviez même dit que le montant des dépenses n'était pas très important, même si cela représentait un nombre d'agents significatif. Si je me base sur une masse salariale de l'ordre de 18 millions d'euros, cela représente une dépense de 360 000 €. Or, vous annoncez un montant de 2 millions d'euros. Je me suis donc demandé s'il n'y avait pas une erreur dans l'identification de cette dépense.

**M. le maire**

Je comprends ce que vous dites et je suis d'accord avec votre remarque, mais l'année dernière, je n'avais pas pris en compte les vacataires réguliers qui sont les plus nombreux. Ce sont des vacataires qui travaillent par exemple toutes les semaines pendant 5 ou 10 heures dans l'animation. Et il y en a beaucoup. J'avais pris en compte uniquement les vacataires occasionnels, ceux qui effectuent des remplacements par exemple.

Cela étant dit, il ne s'agit pas d'une dépense supplémentaire par rapport à l'année dernière. C'est seulement une information complémentaire. Je souhaitais reprendre le coût de chacune de ces catégories.

S'agissant de votre question, nous avons en effet procédé à des titularisations dans le service animation, mais il s'agissait de titularisations de contractuels sur des emplois permanents. Le nombre de postes indiqué dans le tableau représente une limite maximum qui n'est pas forcément atteinte. Tout dépend des besoins. Les contractuels n'apparaissent pas dans ce tableau. Nous avons titularisé ceux qui remplissaient les conditions requises, mais sur le plan du coût, la différence reste tout à fait minime. En fait, nous les avons fait rentrer dans la fonction publique alors qu'ils étaient auparavant contractuels.



Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **X- FINANCES**

### **Budget ville – exercice 2018 – approbation de la décision modificative n° 2.**

#### **Isabelle DRANCY**

Il s'agit de la deuxième décision modificative du budget voté en mars. Elle fait suite à la DM1 votée le 28 juin dernier et consiste essentiellement à prendre en compte, en section d'investissement, la liquidation de l'office public HLM de Sceaux suite à la formation de la société d'économie mixte Sceaux–Bourg-la-Reine Habitat. Ce regroupement fait suite à la promulgation de la loi NOTRe qui a décidé le rattachement des offices publics de l'habitat à l'EPT.

Cette décision modificative prévoit un abondement comptable de la section d'investissement de 22 600 000 €, en recettes et en dépenses, du boni de liquidation de l'office HLM de Sceaux qui intégrera le budget de la Ville, puis en ressortira immédiatement pour être réaffecté à la SEM Sceaux–Bourg-la-Reine Habitat. Ce boni de liquidation servira à l'augmentation de son capital social à concurrence de 6,4 M€ et en tant que subvention pour 16,2 M€.

Cet abondement est l'élément essentiel de cette décision modificative.

Nous avons également un certain nombre d'opérations d'ordre qui n'ont aucune conséquence sur la trésorerie de la commune et représentent simplement des jeux d'écriture.

Je souhaitais enfin insister sur le fait que la subvention de l'ARS au SSIAD transite par la commune qui l'inscrit en investissement pour l'acquisition d'un véhicule qu'elle mettra ensuite à la disposition du SSIAD.

Une petite erreur s'est glissée dans la note de présentation. Il manque en effet une ligne, puisque l'on devrait avoir à la section d'investissement en dépenses, à la suite des « 10 000 € de remboursement en capital de deux emprunts dont l'échéance en capital varie en cours d'années, financés pour des dépenses non exécutées » - 10 000 € de travaux en cours qui n'ont pas été réalisés.

Voilà globalement explicitée cette délibération modificative.

Au total, l'autofinancement prévisionnel est augmenté de 10 550 € et l'emprunt n'est pas impacté.

**M. le maire**

Je veux revenir sur la liquidation de l'office HLM de Sceaux. Nous devrions à nouveau délibérer sur ce sujet lors de la prochaine réunion du conseil municipal. Jusqu'à présent, nous n'avons fait qu'ouvrir les lignes budgétaires en dépenses et en recettes. Lorsque nous avons engagé l'opération de liquidation de l'office, le patrimoine a été estimé à un montant nettement supérieur à celui de la valeur comptable au bilan. La SEM a acheté à l'estimation révisée de l'ordre de 20 millions d'euros supplémentaires. L'office bénéficie donc d'un excédent important. L'office a délibéré pour dire que le boni de liquidation serait affecté à la Ville qui le réaffecterait ensuite à la SEM. Nous avons également délibéré pour affecter le boni de liquidation de l'office municipal à la Ville comme la loi le permet. Si nous ne l'avions pas fait, ce boni de liquidation serait reparti dans le système du logement social global.

L'office a comptablement un excédent de l'ordre de 22 millions d'euros, mais la SEM qui a racheté le patrimoine à un prix supérieur à son estimation comptable a évidemment un manque de financement important. Celui-ci sera comblé à la fois par une dotation au capital qui a été calculée de manière à ce que la Ville conserve une majorité d'un peu plus de 50 %, la Ville de Bourg-la-Reine étant à un peu plus de 34 % et les actionnaires privés à 15 %. Les actionnaires privés sont la Caisse des Dépôts et Domaxis-France Habitation. Lorsque la Ville aura délibéré pour affecter le boni de liquidation d'une part à cette augmentation de capital et d'autre part à une subvention permettant à la SEM de rééquilibrer ses comptes par rapport à son actif, cette dernière pourra faire rentrer à son capital la Ville de Bourg-la-Reine et l'actionnaire privé Domaxis-France Habitation.

Cette convention d'affectation du boni de liquidation est en cours de signature chez le préfet à la fois pour l'office de Sceaux et pour celui de Bourg-la-Reine.

Est-ce qu'il y a des questions ?

**Jean-Jacques CAMPAN**

J'ai une première question de forme. Je vois au compte 237 « avances versées sur commandes d'immobilisation », un montant de 1 173 661 €. Sauf erreur de ma part, le compte 237 concerne des immobilisations incorporelles. Et je vois qu'il y a sous le libellé « travaux de voirie en cours » le même montant. Je ne comprends pas que l'on puisse faire le transvasement d'un compte d'immobilisations incorporelles à un compte d'immobilisations corporelles. C'est un problème de forme, mais il me semble qu'il y a là quelque chose qui ne colle pas.

S'agissant du fond, ces 22,6 millions d'euros de boni représentent une opération importante pour la Ville. Vous dites qu'il n'y a pas de mouvements de fonds. Cela étant dit, puisque la société est liquidée, ce boni doit bien être matérialisé d'une certaine façon. Il ne peut pas être uniquement comptable.

**M. le maire**

La cession des immeubles s'est faite sans mouvement de fonds. Il s'agit juste d'une écriture comptable. Lorsque les immeubles ont été cédés à la SEM, il n'y a pas eu de mouvements de fonds. La SEM a simplement enregistré une dette vis-à-vis de l'office. Et c'est par le boni de liquidation que la SEM se libérera de cette dette

**Jean-Jacques CAMPAN**

Je n'avais pas bien saisi qu'il s'agissait d'une opération purement d'écriture. J'allais vous suggérer d'utiliser ce boni de liquidation à d'autres fins, à la réduction d'une partie de la dette par exemple.

**M. le maire**

Vous posez une question tout à fait intéressante, Monsieur Campan. Cette tentation a été évidemment identifiée dans la procédure générale. C'est la raison pour laquelle le préfet doit approuver la convention relative au boni de liquidation. Et il ne le fait que s'il a la certitude que la totalité du boni de liquidation est affectée au logement social. Ce sont des fonds fléchés. Le boni est affecté à la Ville, mais il doit être obligatoirement utilisé pour le logement social.

**Jean-Jacques CAMPAN**

C'est la procédure, mais il n'aurait pas été totalement absurde de raisonner autrement. Nous aurions pu profiter de ce boni de liquidation.

**M. le maire**

Nous en profitons d'une manière indirecte. Nous sommes actionnaires de la SEM, le capital augmentant, nous en profitons donc dans notre actif.

**Jean-Jacques CAMPAN**

Malheureusement, on ne peut pas s'en servir pour réduire la dette.

**M. le maire**

En revanche, la SEM a un capital social plus élevé, ce qui lui permet de s'endetter.

**Jean-Jacques CAMPAN**

Vous avez dit que la Ville détiendrait un peu plus de 50 % des actions de la SEM. J'avais cru comprendre à la lecture d'autres documents que le nombre de logements apportés par Sceaux Habitat était supérieur à celui de Bourg-la-Reine. J'ai en tête les chiffres de 300 pour Bourg-la-Reine et 800 pour Sceaux. Est-ce que je me trompe ?

**M. le maire**

C'est plutôt 600 et 1 000. La Ville de Sceaux détient 50 % du capital et la Ville de Bourg-la-Reine 30 %. Ce sont bien les mêmes proportions.

**Jean-Jacques CAMPAN**

Cela étant dit, nous voterons contre cette délibération, puisque cette décision modificative ne permet pas de changer significativement l'autofinancement, le résultat et la dette.

Nous voterons donc contre cette délibération comme nous l'avons fait pour le budget.

**M. le maire**

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à la majorité avec 24 voix pour (Philippe Laurent, Chantal Brault, Jean-Philippe Allardi, Sylvie Bléry-Touchet, Francis Brunelle, Florence Presson, Patrice Pattée, Isabelle Drancy, Philippe Tastes, Monique Pourcelot, Jean-Louis Oheix, Roselyne Holuigue-Lerouge, Bruno Philippe, Claire Vigneron, Jean-Pierre Riotton, Liza Magri, Pauline Schmidt, Sakina Bohu, Othmane Khaoua, Catherine Lequeux, Thibault Hennion, Claire Beillard-Boudada, Timothé Lefebvre, Catherine Arnould,) et 9 voix contre (Benjamin Lanier, Sophie Ganne-Moison, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Claude Debon, Dominique Daugeras, Thierry Legros, Xavier Tamby et Christian Lancrenon).*

**XI- QUESTIONS DIVERSES**

Pas de questions diverses

**XII- COMMUNICATION DU MAIRE**

**M. le maire**

Cette séance est particulièrement courte, mais néanmoins nécessaire puisque nous devons avancer sur un certain nombre de sujets. Nous aurons le 26 novembre prochain une réunion privée du conseil municipal qui nous permettra d'avoir une présentation pratiquement définitive du projet du château de l'Amiral qui fait d'ores et déjà l'objet d'un dépôt de permis de construire. Nous aurons également la présentation du projet d'aménagement du reste de la zone.

Nous aurons enfin une séance du conseil municipal le 20 décembre.

**XIII- DÉCISIONS DU MAIRE****Catherine ARNOULD**

Est-ce que vous pouvez nous dire à quoi correspond la décision 2018-158 : « *Convention relative à la mise en place d'une accompagnante sur le temps périscolaire et précision par avenant que cet accompagnement se fera également sur le temps extrascolaire par le service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)* ». N'est-ce pas l'État qui doit prendre en charge ce genre d'assistante ?

**Chantal BRAULT**

Cela correspond à la part que la Ville prend sur le temps périscolaire. Il s'agit d'AVS qui s'occupent d'enfants en situation de handicap sur le temps scolaire. Et à un moment donné, nous devons prendre le relais et positionner quelqu'un qui puisse prendre en charge l'enfant concerné. Cela ne nous coûte rien.

**M. le maire**

C'est pris en charge par le SESSAD qui est lui-même financé par l'État en grande partie et peut-être aussi par le Département.

**Jean-Jacques CAMPAN**

S'agissant de la décision 2018-157, j'ai une remarque plutôt qu'une question. Je constate que l'on voit de plus en plus de décisions concernant des requêtes de copropriétaires. Il s'agit en l'occurrence d'une requête du syndicat des copropriétaires de la résidence « Les jardins d'Orion » qui ont déposé un recours contre un permis de construire de maisons individuelles. J'imagine que les gens commencent à comprendre les effets du PLU. En ce qui nous concerne, nous ne sommes pas surpris, puisque nous avons toujours contesté ce PLU. Et nous constatons que les recours sont de plus en plus nombreux.

**M. le maire**

C'est exact. En l'occurrence, je dois vous informer que le syndicat des copropriétaires de la résidence « Les jardins d'Orion » a retiré son recours. Peut-être avait-il fait une erreur d'appréciation. Cela nous a quand même coûté 1 880 €. S'ils n'avaient pas déposé ce recours, nous aurions économisé 1 880 €.

**Dominique DAUGERAS**

Ma question porte sur la décision 2018-172 « *Marché avec la société DALO relatif à la fourniture et pose d'un préau de type modulaire pour un montant forfaitaire de 26 000 € HT* ». C'est une

somme assez conséquente et nous aimerions avoir des précisions sur ce préau. Où se trouve-t-il et à quoi servira-t-il ?

**M. le maire**

Il s'agit d'un préau qui a été installé à l'école élémentaire des Clos Saint-Marcel. C'est une demande qui existait depuis un certain temps et qui émanait à la fois des enseignants et des parents d'élèves. Nous avons pu nous mettre d'accord sur un projet. Les cours d'école ne sont pas toutes très grandes. Il est en effet parfois difficile de positionner un préau. Nous avons eu de nombreuses discussions et nous avons réalisé ce projet à la satisfaction générale. N'est-ce pas Madame Brault ?

**Chantal BRAULT**

À la satisfaction générale et nous avons reçu de nombreux remerciements.

**M. le maire**

Nous ne faisons pas cela pour les remerciements, mais pour l'intérêt général.

**Chantal BRAULT**

Nous l'avons fait pour l'intérêt des enfants qui, dans cette grande cour de l'école des Clos Saint-Marcel, n'avaient pas un seul espace pour s'abriter. Il était donc important de le faire. Nous avons beaucoup réfléchi à la solution à adopter. Ce sont des modules qui peuvent se déplacer assez facilement.

**XIV- QUESTIONS ORALES**

**Question orale de M. Jean-Jacques CAMPAN**

**Jean-Jacques CAMPAN**

Ma question porte sur l'achèvement de l'aménagement de la maison de retraite Renaudin.

Je vous avais questionné en juin 2017 sur le non-achèvement des travaux de cette maison de retraite. L'état lamentable des abords extérieurs impose aux résidents de s'installer dans des conditions déplorables lorsqu'ils veulent prendre l'air, sans parler du trottoir à l'angle de la Place de Gaulle et de la rue Hippolyte Boulogne.

Il avait été question, afin de renflouer des caisses de l'établissement, de vendre la partie est du terrain, afin de réaliser des logements en conservant l'ancien pavillon Renaudin.

Les conditions du legs Renaudin nécessitaient une décision de justice pour autoriser cette vente.

Où en sommes-nous aujourd'hui ?

**M. le maire**

Merci, M. Campan.

Je vous rappelle d'abord que l'EHPAD Marguerite Renaudin est un établissement public autonome de statut médico-social, et que les décisions portant sur sa gestion relèvent du conseil d'administration pour les grandes lignes et surtout de son directeur.

Je veux vous rappeler que la suspension de certains travaux au sein de la maison de retraite s'explique aussi par différents contentieux avec des entreprises, et même avec le maître d'œuvre, ce qui est tout de même assez rare. Ces contentieux ont eux-mêmes en partie été suscités par une précédente interruption de travaux qui faisait suite à d'autres contentieux que vous connaissez bien.

Le directeur actuel de l'établissement et son prédécesseur ont été confrontés à d'importantes difficultés, mais ont travaillé de manière extrêmement positive et ont pu redresser la situation de l'établissement pour ce qui concerne l'exploitation. Aujourd'hui, l'établissement a atteint sa pleine capacité et fonctionne de manière satisfaisante, même s'il manque encore quelques locaux collectifs qu'il faudra prévoir à l'avenir.

Les contentieux ont fini par se résoudre, par la voie judiciaire ou par le biais de transactions. Tout a été à peu près jugé maintenant. Les provisions extrêmement élevées, de l'ordre de quatre à cinq millions d'euros, qui pesaient de manière importante sur les comptes, ont pu être réduites. La principale provision concernait notamment un litige avec le fisc, suite au contentieux lié à l'assujettissement à la TVA. On nous a contesté l'application de la TVA à 5,5 %, mais nous avons finalement obtenu gain de cause. Cela a été une belle réussite. À l'époque, nous avons été extrêmement aidés par notre trésorier principal, M. Gobin, qui était également le trésorier principal de l'établissement. Nous avons donc pu réduire cette provision, ce qui a permis d'améliorer la situation financière de l'établissement.

Par ailleurs, comme je le disais, l'établissement a été particulièrement performant dans son exploitation. À ce titre, je crois que nous devons remercier le directeur actuel de la maison de retraite, M. Kevin Le Rolland ainsi que la directrice par intérim qui l'a précédé et qui a permis de remettre l'EPAHD sur de bons rails.

Comme vous le savez, pour envisager l'avenir de l'ensemble de la propriété, il était nécessaire de demander une levée totale ou partielle du legs réalisé par Maître Renaudin. Nous avons obtenu le jugement du tribunal compétent qui a accordé la possibilité de lever les conditions qui avaient été fixées.

Le conseil d'administration de l'établissement s'est penché sur différents scénarios, à la fois de terminaison de l'opération s'agissant de la maison de retraite elle-même, et ensuite d'utilisation des terrains restants et de rénovation de la maison ancienne. Pour l'instant, des réflexions sont en

cours. Une réunion importante du conseil d'administration doit se tenir à la fin de l'année sur le sujet. Il y aura peut-être un projet, et à terme un permis de construire, tout cela dans le cadre du PLU et après avis de l'architecte des Bâtiments de France.

L'expression « renflouer les caisses » n'est pas du tout opportune, puisque l'établissement est désormais équilibré et dégage même un peu d'excédents. Il faudrait néanmoins achever son aménagement et il reste à statuer sur l'utilisation du foncier qui ne lui est plus utile.

Je voudrais également préciser que cette opération de rénovation était obligatoire, l'établissement n'étant plus aux normes d'accueil. Les objectifs qui avaient été fixés en termes de capacité étaient par ailleurs supérieurs à la situation actuelle. Mais les tutelles, l'ARS et le Département, ne souhaitent pas que l'établissement augmente de manière importante sa capacité d'accueil. Il y avait notamment l'idée d'un accueil de jour pour les malades d'Alzheimer. Les tutelles ne souhaitent pas ouvrir cet accueil de jour. Elles pensent en effet que la demande n'est pas suffisante.

L'ouverture par ailleurs d'une énorme unité de long séjour censée répondre aux besoins de la banlieue sud à Corentin Celton à Issy-les-Moulineaux a également pesé fortement sur cette décision. Les tutelles compétentes n'autorisent donc pas l'EPAHD à augmenter fortement sa capacité d'accueil. Même s'il manque encore quelques locaux collectifs, et avec notamment une équipe encadrante qui a été profondément renouvelée, on voit que l'établissement fonctionne plutôt bien et accueille des personnes de plus en plus dépendantes, puisque le GIR moyen augmente de façon constante.

S'agissant de la rampe en béton, nous attendons de voir ce qui va se passer sur le reste de la propriété, mais je pense que nous allons sortir de la situation de blocage dans laquelle nous étions depuis un certain temps.

### **Question orale de M<sup>me</sup> Dominique DAUGERAS**

#### **Dominique DAUGERAS**

Il s'agit de la création d'un groupe de réflexion sur la sécurité et l'environnement de la Coulée verte.

Au printemps dernier, le commissaire de police de Châtenay-Malabry/Sceaux s'est engagé auprès des riverains de la Coulée verte à créer un groupe de réflexion, afin de trouver des solutions aux problèmes de nuisance et d'insécurité perturbant la tranquillité de la Coulée verte.

Ce groupe devait être constitué, en plus de riverains, d'un représentant de la Police nationale et aussi de délégués des services techniques de la ville de Sceaux à la demande du commissaire de police. C'est en effet la commune qui peut avoir à intervenir en cas d'installation de matériels dédiés ou de réaménagements dans le quartier.

Ce groupe attend encore d'être constitué.



Monsieur le maire, vous avez souvent déclaré que les problèmes de sécurité relevaient de la Police nationale. Ce groupe répond donc à votre attente, puisque sa constitution émane du commissaire de police lui-même. Vous vous étiez engagé auprès de lui à le mettre en place.

Quelles suites comptez-vous donner à cet engagement ?

**M. le maire**

Je pense que vous faites une petite erreur d'interprétation. Je ne me suis pas engagé à mettre en place ce groupe, puisqu'il a été proposé par le commissaire qui doit le mettre en place. Nous nous sommes engagés à y participer, ce qui n'est pas tout à fait la même chose.

Je vous confirme qu'en effet la Ville ne dispose pas de moyens d'action déterminants en ce qui concerne la sécurité de la Coulée verte. Je vous rappelle qu'au conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, nous avons fait, il y a quelques années, le constat partagé par tous qu'il ne pouvait y avoir une sécurisation de la Coulée verte efficace si elle n'était pas partagée par l'ensemble des territoires qu'elle traverse. Nous avons donc proposé un contrat de sécurité spécifique sur la Coulée verte associant tous les acteurs concernés, les commissariats et les communes concernées ainsi que le Département, ce dernier étant propriétaire de la Coulée verte. Les agents du service de tranquillité urbaine ne peuvent donc intervenir que dans un cadre de prévention et la ville de Sceaux ne peut pas intervenir sur l'aménagement de la Coulée verte. Et vous savez combien le Département veille sur ses prérogatives.

Le commissaire Ricci avait en effet fait cette proposition. Il a malheureusement quitté la circonscription au cours de l'été pour exercer d'autres fonctions au sein de la Police nationale. Il ne sera pas remplacé avant un certain temps, puisque la nomination des commissaires doit passer par la fameuse commission paritaire de la Police nationale. Or, des élections doivent se tenir le 6 décembre prochain. Il faut par conséquent attendre la tenue des élections pour savoir à combien de sièges aura droit chacune des organisations syndicales. Il faut ensuite que ces dernières désignent leurs représentants dans chacune des instances avant de pouvoir réunir la commission paritaire. En attendant, les nominations ne sont pas possibles. Nous devons donc attendre un certain temps avant de connaître le nom du successeur du commissaire Ricci qui a fait un excellent travail. J'ai l'ai d'ailleurs félicité au nom de la Ville à plusieurs reprises.

Le commandant Chaussade assure l'intérim de la direction du commissariat. Il a eu pas mal de travail suite à la commission de plusieurs faits sur les territoires de Sceaux, Fontenay et Châtenay, mais il m'a assuré qu'il organiserait cette réunion très rapidement, peut-être même avant la fin du mois de novembre. Évidemment, toutes les personnes qui ont été associées à cette demande seront invitées à cette rencontre par le commandant.

**Dominique DAUGERAS**

La réponse est un peu vague.

Sceaux, le 15 novembre 2018

**M. le maire**

Ce n'est pas vague. La Police nationale est en charge de la constitution de ce groupe. Le commissaire ayant quitté ses fonctions, cela ne s'est pas fait aussi rapidement que nous le pensions. Nous avons seulement dit que la Ville serait représentée dans ce groupe de travail par notre excellent collègue Jean-Pierre Riotton et par les services municipaux concernés.

**Question orale de M<sup>me</sup> Claude DEBON****Claude DEBON**

Ma question porte sur le devenir de la halle des Blagis.

Les portes de la halle des Blagis, à côté de la salle de musculation aujourd'hui, ont complètement disparu. Il y a beaucoup plus d'ouverture qu'auparavant.

Dans quel objectif cette ouverture est-elle opérée ?

Pensez-vous mettre des portes ?

Quels autres travaux ou transformations prévoyez-vous pour cet espace qui sert de communication entre le quartier des Musiciens, la rue du Docteur Roux et la place des Ailantes, l'école des Blagis, le centre de loisirs ?

**M. le maire**

Je vous confirme que cet espace contigu à la halle des Blagis reste à l'heure actuelle un espace de passage. Le fait que les portes aient été enlevées n'affecte en rien cet usage, puisqu'elles restaient de toute façon ouvertes. Nous avons enlevé ces portes, parce qu'elles étaient abîmées de manière régulière. Les réparer nous coûtait cher alors qu'elles ne servaient à rien.

Cet espace se révèle assez peu confortable pour les personnes qui l'utilisent. Encore une fois, il est utilisé par des occupations temporaires et ponctuelles, et néanmoins parfois bruyantes, voire même musclées, ce qui a d'ailleurs dégradé les portes. Il y avait notamment beaucoup de jeux de ballons dans cet espace. Ces jeux continuent, mais il n'y a plus de portes. Nous ne sommes donc plus obligés de les réparer.

Il n'est pas exclu qu'à l'avenir des aménagements soient apportés à cet endroit. Mais pour l'instant, rien n'est acté. Vous savez que nous avons de nombreux dossiers à traiter. Nous essayons d'avancer pas à pas et à notre rythme.

Voilà, mes chers collègues. La séance est levée. Je vous remercie de cette brièveté et je vous souhaite une bonne soirée.

*La séance du conseil municipal est levée à 20 h 58.*